

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°078-2023

Décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement - Correctif

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	16	17
Date de convocation		
22 septembre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

En séance du 31 août dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement pour acter l'annulation d'un titre de recettes émis en 2022.

Après vérification, il s'est avéré que les mouvements de crédits étaient incomplets, dès lors que la décision modificative avait été équilibrée, en section d'exploitation, à la faveur d'une diminution du virement prévisionnel à la section d'investissement : en effet, ce mouvement impactait de fait les recettes prévisionnelles de la section d'investissement au niveau du chapitre 021 « virement de la section d'exploitation ». Il est donc proposé la correction suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Exploitation / dépenses		
67 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 4.000
023 – Virement à la section d'investissement		- 4.000
	Total section d'exploitation	0
Investissement / recettes		
021 – Virement de la section d'exploitation		- 4.000
Investissement / dépenses		
21 – Immobilisations corporelles	21532 – Réseau d'assainissement	- 4.000
	Total section investissement	- 4.000

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget primitif annexe du service de l'assainissement 2023,

Vu sa délibération n°059-2023 du 31 août 2023,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La décision modificative n°1 corrigée du budget annexe 2023 du service public de l'assainissement, telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace donc la délibération du 31 août 2023.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

